



**EB-2010-0150**

**AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE  
DE NORTHGATE MINERALS CORPORATION CONCERNANT L'AUTORISATION  
DE CONSTRUIRE DES INSTALLATIONS DE TRANSPORT**

Northgate Minerals Corporation (le « Requêteur » ou « Northgate ») a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario datée du 5 mars 2010, aux termes du paragraphe 92 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O. c.15, Annexe B (la « Loi »). Le Requêteur a déposé une requête afin d'obtenir une ordonnance de la Commission autorisant la construction d'une ligne de transport de 115 kilovolts (kV) de 7 km et d'une sous-station sur son site minier de Young-Davidson, près de la ville de Matachewan. La ligne de transport sera raccordée à une ligne de transport de 115 kV de 47,5 km appartenant à Hydro One Networks Inc. remise à niveau afin de satisfaire les besoins de charge de 17 mégawatts (MW) de cette mine. Le Requêteur a également déposé une requête aux termes de l'article 97 de la *Loi* en vue d'obtenir l'approbation des termes d'une entente de servitude.

Une carte présentant l'emplacement des installations de transport proposées est jointe au présent avis.

Le Requêteur a indiqué qu'afin de réaliser le projet, il doit obtenir certains droits fonciers pour la construction ainsi que des droits fonciers permanents.

Le Requêteur a indiqué que la date de mise en service proposée pour la ligne de transport est décembre 2010.

La Commission a assigné à cette requête le numéro EB-2010-0150.

**Comment consulter les documents présentés par le Requêteur**

Des exemplaires de la requête et des documents à l'appui présentés à l'avance seront disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission, ainsi qu'au siège social du requêteur aux adresses indiquées ci-dessous.

## **Comment participer**

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

### **1. Faites parvenir une lettre de commentaires à la Commission**

Votre lettre de commentaires sera remise aux membres de la Commission qui rendront la décision sur la requête et sera versée dans le dossier public de la requête. Si vous désirez faire une présentation orale devant la Commission, vous devez inclure cette demande dans votre lettre. Votre lettre doit parvenir à la Commission au plus tard **30 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique, aux adresses ci-dessous.

### **2. Obtenez le statut d'observateur**

Les observateurs ne participent pas activement à une instance, mais ils en suivent le déroulement en recevant les documents produits par la Commission. Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant cette instance. Si vous devenez observateur, vous devez communiquer avec le Requêteur et les autres intervenants afin de recevoir les documents qu'ils déposent dans le cadre de cette instance. Des frais peuvent être exigés pour ce service. La plupart des documents déposés dans le cadre de cette requête seront également disponibles dans le site Web de la Commission. Votre demande de statut d'observateur doit être présentée par écrit et parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les demandes de statut d'observateur par courrier courant ou par courriel, aux adresses ci-dessous. Dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Vous devez également fournir un exemplaire de votre lettre au Requêteur.

### **3. Obtenez le statut d'intervenant**

Vous pouvez devenir un intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Les intervenants sont admissibles à recevoir des preuves et d'autres documents présentés aux participants à l'audience. Les intervenants sont tenus de faire parvenir des exemplaires de tous les documents qu'ils déposent à toutes les parties à l'audience. Vous devez présenter votre requête de statut d'intervenant dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. Votre lettre d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'issue de cette instance et doit

préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. La Commission peut attribuer des frais dans cette instance. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si oui ou non vous entendez solliciter des frais auprès du Requérant ainsi que les motifs établissant votre admissibilité aux frais. Vous devez également remettre un exemplaire de votre lettre d'intervention au Requérant. La Commission peut choisir de tenir une audience écrite ou orale pour traiter cette requête.

La Commission procédera par voie d'audience écrite à moins qu'une partie présente à la Commission des raisons justifiant de tenir une audience orale. Votre lettre d'intervention doit indiquer si vous préférez une audience écrite ou une audience orale et préciser les raisons sur lesquelles votre préférence est fondée.

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter votre demande d'intervention dans le portail Web de la CEO : [www.errr.oeb.gov.on.ca](http://www.errr.oeb.gov.on.ca). De plus, deux copies papier sont requises. Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique dans le site Web de la CEO, et remplissez une demande de mot de passe. Pour des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement) du site [www.oeb.gov.on.ca](http://www.oeb.gov.on.ca). La Commission accepte les interventions par courriel, à l'adresse ci-dessous; dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet doivent présenter leur demande d'intervention en format PDF sur un CD ou une disquette, ainsi que deux exemplaires sur papier.

### **Comment nous joindre**

Dans votre réponse au présent avis, veuillez indiquer le numéro de dossier EB-2010-0150 dans la ligne « objet » de votre courriel ou dans l'en-tête de votre lettre. Il est également important d'indiquer votre nom, votre adresse postale, votre numéro de téléphone et, le cas échéant, votre adresse électronique ainsi que votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

### **Vous voulez de plus amples renseignements?**

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission ([www.oeb.gov.on.ca](http://www.oeb.gov.on.ca)) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

**IMPORTANT**

**SI VOUS NE DEMANDEZ PAS DE PARTICIPER CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.**

**DE PLUS, SI L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE EST ACCORDÉE, NORTHGATE POURRA PRÉSENTER UNE REQUÊTE VISANT À OBTENIR LE DROIT DE PROCÉDER À DES EXPROPRIATIONS AU BESOIN.**

**ADRESSES (pour consulter la demande du Requérant)**

**Commission de l'énergie  
de l'Ontario**

C.P. 2319, 27<sup>e</sup> étage  
2300, rue Yonge  
Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de : M<sup>me</sup> Kirsten Walli  
Secrétaire de la Commission

Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)  
Télec. : 416 440-7656  
Courriel : [boardsec@oeb.gov.on.ca](mailto:boardsec@oeb.gov.on.ca)

**Conseiller juridique de :  
Northgate Minerals Corporation**

M. Scott A. Stoll  
Aird & Berlis LLP  
Bureau 1800, C.P. 754  
Place Brookfield, 181, rue Bay  
Toronto (Ontario) M5J 2T9

Tél. : 416 865-4703  
Télec. : 416 863-1515  
Courriel : [sstoll@airdberlis.com](mailto:sstoll@airdberlis.com)

**Northgate Minerals Corporation a/s**

M. Andrew Cormier  
18, rue King Ouest, bureau 1602  
Toronto (Ontario) M5C 1C4

Tél. : 416 216-2771  
Télec. : 416 363-6392  
Courriel :  
[acormier@northgateminerals.com](mailto:acormier@northgateminerals.com)

FAIT à Toronto le 30 mars 2010

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO**

*Original signé par*

Kirsten Walli  
Secrétaire de la Commission

